

Be/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Décembre 1932;*

*Vu l'adhésion donnée par le Conseil Municipal  
de Saissac dans sa séance du 27 Décembre 1932,*

## Arrête :

### Article premier.

*Les deux tours, derniers vestiges des remparts de  
SAISSAC (Aude)*

*sont classées parmi les monuments historiques*

272-484-J. 4036-30. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Aude pour les archives du département  
et au Maire de la commune de Saissac

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 JANV 1933 193

RAIL